



PLAN DE FORMATION / DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Notice – Demande de gestion d'action (entreprises – 10 et + 10 salariés)

Entreprise

- **N° d'adhérent** : vous trouverez celui-ci sur votre reçu libératoire ou sur un courrier émanant d'AGEFOS PME. Si vous ne le connaissez pas, contactez-nous.
- N° SIRET de l'entreprise (mention obligatoire). Vous le trouverez sur votre papier en tête ou sur votre extrait K.Bis.

Organisme de formation

- **N° de déclaration d'activité** : en principe, il se trouve sur les documents émanant de l'organisme de formation, si non, demandez-le-lui. Si l'attribution de ce n° est en cours, notez "en cours".

Stage

- Type de cours

- **Stage** : période pendant laquelle une action de formation est réalisée.

- **VAE** : la validation des acquis de l'expérience permet à toute personne de se voir reconnaître officiellement ses compétences, notamment professionnelles, par un diplôme, par un titre à finalité professionnelle.

- **Bilan de compétences** permet à un salarié de faire le point sur ses compétences professionnelles ainsi que ses aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation. Le bilan peut être à l'initiative du salarié ou à la demande de l'employeur.

- **Complément de professionnalisation** : partie du contrat ou de la période de professionnalisation financée sur le plan de formation.

- Typologie d'actions : ces informations vous seront transmises par l'organisme de formation.

Coût de la formation

- Coût pédagogique - formation externe / formation interne -

Préciser : - si l'organisme est soumis à la TVA, le coût global de la formation HT

- si l'organisme n'est pas soumis à la TVA : le coût global net de la formation

A noter : L'action de formation peut être réalisée par l'entreprise lorsqu'elle dispose d'un service de formation (article L. 980-1 du Code du travail).

- Renseigner le tableau

- **CSP (catégories socio-professionnelles)** : Signaler à quelle CSP appartient le salarié. Attention le dirigeant non salarié est exclu de la prise en charge par AGEFOS PME.

- Catégorie d'action

Préciser pour chaque salarié concerné, la catégorie du Plan dont relève sa formation et / ou s'il s'agit d'une formation suivie au titre du DIF.

1 – Adaptation au poste de travail - **ICI ET MAINTENANT** -

Le salarié acquiert des savoir-faire nécessaires à l'exécution par le salarié des missions et tâches liées à sa fonction actuelle.

2 – Evolution dans l'emploi ou maintien du salarié dans l'emploi - **ICI ET DEMAIN** -

Le salarié acquiert des savoir-faire correspondant à une évolution ou à une modification de sa fonction dans le cadre de son contrat de travail.

3 – Développement des compétences du salarié - AUTREMENT ET PLUS TARD -

Le salarié acquiert des savoir-faire lui permettant d'élargir son domaine de compétences et d'accéder à de nouvelles fonctions.

D – Droit Individuel à la Formation

Selon la Loi, les salariés en **contrat à durée indéterminée** à temps complet bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures. Pour les salariés à temps partiel, cette durée est proratisée. Ce droit est cumulable sur 6 ans et plafonné à 120 heures. Des accords de branche ou d'entreprise peuvent prévoir des modalités particulières.

Le DIF relève de l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur sur le choix de la formation dans le délai d'un mois. L'absence de réponse vaut acceptation.

- Colonne « Si action de catégorie 2 ou 3, nombre d'heures DIF utilisées »

Noter UNIQUEMENT le nombre d'heures de DIF demandé par le stagiaire ET accepté par l'employeur. L'annotation de cette colonne n'est pas obligatoire s'il n'y a pas d'heures DIF.

- Colonne « Nombre d'heures hors temps de travail » (si catégorie 3 ou DIF)

Inscrire UNIQUEMENT le nombre d'heures DIF et / ou action de formation de catégorie 3 utilisé hors temps de travail. L'annotation de cette colonne n'est pas obligatoire s'il n'y a pas d'heures DIF ou d'action catégorie 3 hors temps de travail. Les heures hors temps de travail effectuées dans la catégorie 3 sont limitées à 80 heures par salarié et par an ou à 5 % du forfait jours ou heures sur l'année.

- Colonne « Salaire horaire net de référence » (si hors temps de travail)

Les actions de formation se déroulant hors temps de travail (DIF ou action de catégorie 3 du Plan) donnent lieu au versement d'une allocation de formation. Cette allocation correspond à 50 % du salaire net de référence (rémunération nette moyenne perçue sur les 12 derniers mois).

Contactez votre AGEFOS PME.

Un conseiller vous accompagne dans vos démarches, de l'analyse de vos besoins à l'instruction du dossier.